

3.2 Formulation de vœux en apprentissage

Références :

- **Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018**
- **Articles R6222-1-1, L6222-1, L6222-12-1 et L6231-2 du Code du travail**

Les vœux formulés en apprentissage ne sont pas traités via l'outil Affelnet. Courant juin, ils sont mis à disposition des CFA qui sont invités à accompagner les candidats intéressés.

L'accès à l'apprentissage est notamment réglementé selon l'âge du candidat.

En effet :

- Les élèves doivent avoir 16 ans révolus pour signer un contrat d'apprentissage, qui est un contrat de travail (article L. 6222-1 du code du travail, modifié par la loi du 5 septembre 2018 : « Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins à vingt-neuf ans révolus au début de l'apprentissage. Toutefois, les jeunes âgés d'au moins quinze ans peuvent débiter un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire » ;
- Aux conditions suivantes, les élèves de moins de 15 ans peuvent démarrer leur formation en apprentissage :
 - o Justifier avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
 - o Atteindre l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile (au 31 décembre 2025) ;
 - o Avoir un statut scolaire donné par son établissement d'origine ou d'affectation.

Le traitement des vœux d'apprentissage

Les vœux pour les formations en apprentissage répertoriées dans AFFELNET Lycée constituent des vœux de recensement.

Cependant, ils doivent être saisis dans AFFELNET Lycée et classés parmi l'ensemble des vœux même s'ils ne donnent pas lieu à une affectation. Si l'apprentissage est le choix n°1 de la famille, il doit être saisi en rang 1.

Ils doivent en outre donner lieu à une information aux familles sur les modalités d'accès à la formation en apprentissage (signature d'un contrat d'apprentissage, inscription en CFA).

Pour information complète, l'intégration des formations en apprentissage dans AFFELNET Lycée répond à un cahier des charges précis, faisant préalablement l'objet d'un contrôle par la DRAIO, en particulier :

- l'offre déclarée au CARIF-OREF comporte l'étiquette " certifiée" (mention QUALIOP1 en apprentissage) ;
- la durée de la formation est équivalente à la durée du cycle de préparation de chaque diplôme (exemple : CAP en deux ans, baccalauréat professionnel en trois ans) ;
- l'entrée en apprentissage est effective dès la 1^{ère} année de formation ;
- les formations éligibles dans AFFELNET Lycée correspondent au palier 3^{ème}, soit le bac pro 3 ans et le CAP 2 ans, y compris agricole.

Les étapes de la procédure

Les familles peuvent exprimer des vœux de recensement en apprentissage dans le service en ligne affectation (pour le palier 3^{ème}). A défaut, l'établissement d'origine se charge de la saisie dans AFFELNET Lycée.

1. Dès l'expression des intentions d'orientation vers l'apprentissage, l'établissement d'origine s'entretient avec la famille pour guider la formulation et la saisie des vœux de l'élève (dans le SLA ou par l'établissement sur la base de la Fiche de recueil des vœux palier 3^{ème} ou 2^{de} selon la situation). L'établissement invite alors la famille à se rapprocher des responsables pédagogiques des CFA sollicités dans les meilleurs délais.
2. **TRES IMPORTANT.** Une plateforme d'échanges sécurisée met ensuite, dès le mois de juin, à disposition des CFA répertoriés et conformément à la RGPD, la liste des candidats ayant formulé un vœu en apprentissage dans AFFELNET Lycée ainsi que leurs coordonnées. Cette mise à disposition de listes vise à faciliter la prise de contact des familles par les responsables pédagogiques des CFA répertoriés.
3. Les CFA gardent la maîtrise de leur recrutement et de leur calendrier puisqu'il ne s'agit pas d'affectation, ni de préadmission. Il est donc fortement conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire.
4. Les CFA s'engagent à signaler à la DSDEN les élèves qui signent un contrat d'apprentissage afin de libérer les places éventuellement obtenues en lycée à l'issue de la campagne d'affectation.

Cas particulier des élèves de 14 ans à la sortie de la classe de 3^{ème} et atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile

La procédure de saisie dans AFFELNET Lycée est identique.

Mais, compte tenu du caractère dérogatoire de la situation et dès lors que toutes les conditions indiquées page précédente sont réunies, une procédure particulière est à engager par l'établissement d'origine au plus tôt en avril et jusqu'en juin.

Une note de cadrage a été publiée au bulletin régional en début d'année 2026. Elle se trouve également sur le bulletin académique n°1074 - 30/01/2026 - **lien direct ici** ou à l'adresse suivante <https://appli.ac-aix-marseille.fr/publications/note-regionale-pour-un-acces-securise-a-lapprentissage-campagne-2026-44838/> . Elle est également sur la page internet « Devenir apprenti ».

Elle permet de sécuriser les parcours vers l'apprentissage de ces élèves.

La campagne de sécurisation des parcours vers l'apprentissage voit son offre d'accompagnement particulièrement renforcée en 2026, en appui de tout un réseau de partenaires de proximité (des secteurs de l'artisanat, des bâtiments et travaux publics, de réseaux professionnels, etc.).

Ces dispositifs d'accompagnement pourront être mobilisés par les établissements scolaires pour un élève ou un groupe d'élèves spécifiques dès le début d'année 2026 (dès publication de la note

régionale). Ils visent à aider élèves et familles à concrétiser si besoin les projets vers l'apprentissage.

Le dispositif propose également des accompagnements renforcés en direction de publics spécifiques (par exemple, des jeunes en situation de handicap, en quartiers prioritaires de la ville, en difficultés dans la maîtrise des compétences de base, etc.).

Si besoin, quelques ressources complémentaires à disposition :

- La fiche ressource précisant les conditions d'accès en apprentissage_dont en fonction de l'âge / de l'origine géographique / du projet professionnel ...
- Un Guide d'aide à la décision dans le choix d'un CFA (proposition).